BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-234

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement chemin des Flaches pour les réfections de tranchées en bi-couche
Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,
VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),
VU la demande de l'entreprise MGBTP, 200 rue Frédéric Monin 69440 Mornant, représentée par M. Damien BELLY afin de réaliser les réfections de tranchées suite aux travaux réalisés par Rampa Energies pour le compte du SYDER.
Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Flaches

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise MGBTP est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique chemin des Flaches.
La route sera barrée. Une déviation sera prévue.
L'accès des riverains sera maintenu.
La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publiques.
Le stationnement sera interdit au droit de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km par heure.
Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.
Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 19 octobre au 17 novembre 2026. Les travaux, d'une durée de 5 jours, se dérouleront entre de 07h30 à 17h00.
Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 09 octobre 2026

MAIRIE DE BRINDAS (Rhône)

Le Maire,
Guillaume GIRAUD

Signé électroniquement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr